

DÉCLARATION SUR L'AVENIR DE LA CRÉATION MUSICALE CONTEMPORAINE EN EUROPE

(Traduction française)

2009 fut l'année européenne de la créativité et de l'innovation. À cette occasion, nous, les représentants des associations de compositeurs de 29 pays d'Europe, qui sommes associés à travers l'European Composers' Forum (ECF) et l'European Composer & Songwriter Alliance (ESCA), nous sommes réunis fin octobre à Glasgow. Nous y avons discuté ensemble de l'avenir de la création musicale contemporaine en Europe.

La musique classique contemporaine (e-musique) joue un rôle très important dans l'identité et le contexte européens. La valeur socioculturelle tout comme le potentiel au sens de la formation et de la transmission culturelle sont énormes dans ce genre de musique. Ils contribuent également activement et de manière durable à l'aspect économique de la musique locale.

La musique commence avec les compositrices et compositeurs, qui en sont les créateurs. A chaque époque de notre histoire, les compositeurs ainsi que d'autres artistes ont marqué leur temps et ont ainsi laissé des traces visibles lors de la création de biens culturels. Dans leurs totalités et leurs variétés, ils constituent l'âme de notre Europe actuelle et sont en même temps une promesse pour l'Europe future.

Cependant les compositeurs du 21ème siècle se trouvent confrontés à la difficulté toujours plus grande de gagner leur vie grâce à leur travail artistique. Cela représente une situation menaçante pour l'avenir de la création musicale contemporaine. La perte d'une partie si importante de la culture vivante serait désastreuse.

C'est la raison pour la quelle nous proposons de toute urgence aux ministères, aux instances et aux personnes responsables agissant dans l'Union européenne, à tous les États membres de la CE et aux pays de toute l'Europe, les six mesures suivantes:

- 1. Augmentation de la visibilité de la création de la musique contemporaine ainsi que d'une perception des compositeurs comme étant à l'origine de chaque création musicale.**
- 2. Réévaluation de la culture dans le domaine politique de l'Europe et incorporation de la musique comme élément d'intégration de la politique culturelle.**
- 3. Création d'une jurisprudence effective à la protection des droits d'auteur par un dialogue renforcé ainsi qu'une consultation entre les auteurs et les décideurs politiques.**
- 4. Garantie d'un traitement équitable des principes de la propriété intellectuelle ainsi qu'une administration juridique dans le contexte global.**
- 5. Développement d'une législation européenne juste et transparente pour le bien-être de tous les musiciens professionnels.**
- 6. Amélioration de la promotion et de l'investissement pour les nouvelles créations musicales contemporaines ainsi que facilitation à l'accès aux moyens d'encouragement européens.**

1. Augmentation de la visibilité de la création de la musique contemporaine ainsi que d'une perception des compositeurs comme étant à l'origine de chaque création musicale.

Il est grand temps d'élaborer une nouvelle approche européenne visant la reconnaissance et un soutien à la musique composée. Une grande partie de la musique composée d'aujourd'hui ne trouve accès que dans le répertoire de demain. Actuellement elle n'est qu'insuffisamment perçue et court donc le risque de se perdre complètement. Bien que la situation ne soit pas totalement nouvelle, c'est la première fois dans l'histoire de la musique qu'une économie globalisée se tourne prioritairement vers les intérêts de leur «Shareholder». Elle a obtenu une si forte influence qu'elle domine la musique, tord et détruit le système de valeur.

Même si le respect pour la musique est présent, il manque souvent de compréhension pour les compositeurs et les moyens qui leurs sont nécessaires pour pouvoir créer de la musique. C'est pourquoi la volonté politique et la communauté créative devraient s'unir, pour apprécier convenablement les valeurs musicales ainsi que les structures qui permettent une culture dynamique et vivante en Europe.

2. Réévaluation de la culture dans le domaine politique de l'Europe et incorporation de la musique comme élément d'intégration de la politique culturelle

L'importance de la culture en Europe est évidente et connue. Elle joue un rôle aussi important dans le tourisme, dans l'économie d'exportation que pour le développement et la prospérité sociale. Des villes européennes profitent par exemple énormément d'initiatives telles la nomination d'une capitale culturelle.

La culture mérite donc la même estime de la part des décideurs politiques, que celle des branches importantes de l'économie - cela va tout à fait dans le sens de la convention de l'UNESCO sur la protection de la vérité des formes d'expression culturelles.

Convention sur la protection et la promotion de la variété de formes d'expression culturelles.

La musique contemporaine en tant qu'art doit représenter un élément essentiel du mélange culturel. Les compositeurs, comme les autres artistes et créateurs, ont apporté depuis toujours leur contribution au développement de la culture nationale et européenne. Cela, la politique culturelle doit clairement le reconnaître.

3. Création d'une jurisprudence effective à la protection des droits d'auteur par un dialogue renforcé ainsi qu'une consultation entre les auteurs et les décideurs du politique.

Le dialogue structurel ainsi que la consultation entre la communauté des auteurs et les instances décisives comme le Commission de l'UE, le Parlement européen et les gouvernements nationaux sont urgemment nécessaires.

L'industrie de la musique poursuit principalement des intérêts économiques et a établi son influence sur la politique par un lobbying intensif. Les consommateurs ont également leurs demandes légitimes qui sont tout à fait entendues par le monde politique. Ils sont toutefois souvent influencés unilatéralement, par une information erronée et par d'autres réflexions.

Sans la présence des compositeurs et musiciens, les deux partis de lobbying susmentionnés mettront de côté les points de vue et les intérêts des créateurs et de la musique. C'est pourquoi les compositeurs doivent être inclus dès le début de toutes les réflexions politiques. Des organisations telles l'ECSA (European Composer & Songwriter Alliance) existent, pour être présents, précisément ici, en tant que partenaires de dialogue.

4. Garantie d'un traitement équitable des principes de la propriété intellectuelle ainsi qu'une administration juridique dans le contexte global.

Comme cela a été fixé dans les contrats et accords mondiaux, ainsi que dans la convention bernoise, les compositeurs détiennent les droits inaliénables sur leurs travaux. C'est pourquoi il est aussi légitime que la possibilité leur soit accordée de profiter de la valorisation de ces droits. Actuellement les intérêts (surtout économiques) affaiblissent l'application de ces droits dans une telle mesure que la survie à long terme de l'image professionnelle des musiciens en pâtit.

Cette situation peut être corrigée et améliorée par le soutien et la garantie des sociétés de valorisation juridiques existantes du niveau le plus élevé. Il faut en outre tenir compte du fait que les musiciens doivent faire face à des bravades et à des menaces.

Cela signifie en détail:

- (1) garantie des conditions cadres du droit d'auteur allant dans le sens que les musiciens, tout comme l'économie, en profitent;
- (2) harmonisation de la législation sur le droit d'auteur afin que les plus petites sociétés de valorisation soient également protégées; et
- (3) introduction d'un nouveau processus mental constructif, visant le développement d'un système de valorisation tourné vers l'avenir qui prend en compte les nouvelles technologies. Celui-ci doit également prendre en compte le fait que le principe de la commercialisation sans rémunération des auteurs devient une menace aiguë.

5. Développement d'une législation européenne juste et transparente pour le bien-être de tous les musiciens professionnels

Les contrats, tout comme les autres instruments juridiques doivent être formulés de manière à ne pas être dirigés contre les intérêts des compositeurs. Cela est tout aussi indispensable que la situation dans laquelle les droits d'auteur sont perçus convenablement. Cela doit également nécessairement être garanti.

La garantie de droits moraux ainsi que l'empêchement de la pratique entre-temps souvent habituelle des contrats de contrainte, p.ex. si la musique est enclenchée avec d'autres médias.

La protection de la loi doit être applicable dans le secteur des contrats, si par intention la musique doit être éditée et publiée, bien que de facto, il se peut qu'en fin de compte aucune activité d'édition n'ait lieu. Cette solution signifie que les productions qui devraient profiter aux auteurs, profitent en réalité aux intérêts commerciaux d'autres.

6. Amélioration de la promotion et de l'investissement pour les nouvelles créations musicales contemporaines ainsi que facilitation à l'accès aux moyens

d'encouragement européens.

La musique a un besoin urgent d'investissements, tant de la part d'initiatives privées que d'institutions publiques. Il a été prouvé plusieurs fois que les investissements dans la musique profitent à l'économie des régions, des municipalités et des capitales culturelles. De même, il y a un besoin urgent pour une promotion actuelle, car la musique de haut niveau surtout nécessite souvent un grand nombre d'années avant de connaître un succès financier. Cette période au cours de laquelle l'auteur ne reçoit pas de rémunération lui est toutefois essentielle, pour pouvoir continuer à travailler de manière créative.

La promotion pour la nouvelle musique et la musique contemporaine doit être renforcée. Ces musiques doivent de même manière être soutenues par les mêmes subsides que les autres formes d'arts. Il faut prendre en considération le fait que des frais d'infrastructures sont nécessaires pour créer de nouveaux répertoires et arriver à faire jouer de nouvelles créations.

Les avantages fiscaux pour la culture et la musique existant dans la Communauté européenne devraient être plus exploités; par exemple pour les musiciens "créateurs" ou pour ceux qui investissent dans la création musicale. L'allégement fiscal serait très utile pour développer le mécénat sous forme de sponsorship, comme cela se fait pour d'autres activités.

Il faut encore créer des procédures simples, réalistes et efficaces, pour solliciter la promotion de la musique européenne, comme cela se fait dans les secteurs de l'agriculture et d'autres industries.

THE EUROPEAN COMPOSERS' FORUM (ECF)

L'ECF défend les intérêts des compositeurs européens de musique contemporaine dont les membres sont les fédérations de compositeurs de 29 pays : l'Albanie, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Grande-Bretagne, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Croatie, la Lettonie, le territoire de l'ancienne république yougoslave, les Pays-Bas, la Norvège, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Suisse, la Serbie, la Slovénie, l'Espagne, la Hongrie et la Biélorussie.

L'ECF représente les créateurs de musique classique contemporaine au sein de l'European Composer and Songwriter Alliance (ECSA). La présente déclaration a été rédigée par l'ECF en collaboration avec la British Academy of Songwriters, Composers and Authors (BASCA) et le Scottish Music Centre, dans le cadre d'ARTMUSFAIR à Glasgow (octobre/novembre 2009).

THE EUROPEAN COMPOSER & SONGWRITER ALLIANCE (ECSA)

ECSA est la voix commune de tous les créateurs d'Europe. Elle se compose des trois piliers suivants:

- ECF - The European Composers' Forum
- APCOE - The Alliance of Popular Composer Organisations in Europe
- FFACE - The Federation of Film and Audiovisual Composers of Europe